

Egalité des chances entre femmes et hommes dans l'administration cantonale fribourgeoise

Une enquête du Bureau de l'égalité et de la famille du canton de Fribourg

Des atouts pour réaliser l'égalité des chances !

Elaborée à partir d'une enquête conduite auprès de 1'605 employé-e-s de l'Etat, la dernière étude du Bureau de l'égalité et de la famille présente une photographie commentée de l'égalité des chances l'administration cantonale. Beaucoup reste à faire pour atteindre l'objectif : les différences entre femmes et hommes sont importantes. Les recommandations contenues dans « Egalité des chances entre femmes et hommes dans l'administration fribourgeoise » sont autant de pistes pour y parvenir.

En tant que principal employeur du canton (12'000 salarié-e-s dont la moitié sont des femmes), l'Etat de Fribourg est appelé à jouer un rôle exemplaire dans la promotion de l'égalité. Pour déterminer dans quelle mesure l'égalité - qui se traduit par les mêmes chances pour les femmes et les hommes en ce qui concerne les conditions de travail, le niveau de salaire, les possibilités de formation continue et les perspectives de carrière - est réalisée dans l'administration cantonale, le Bureau de l'égalité et de la famille a lancé une enquête par voie de questionnaire auprès d'un échantillon représentatif de 1605 collaboratrices et collaborateurs. Objectif : recueillir des données relatives à la situation en matière d'emploi des employé-e-s ainsi que leur perception de l'égalité.

L'analyse des résultats montre qu'il existe des différences notables entre les collaboratrices et les collaborateurs de l'administration cantonale même si les femmes représentent 50,6% (1998) de l'effectif total du personnel : une répartition inégale dans la hiérarchie (la collaboratrice type se trouve dans la classe de fonction 13 contre 18 pour le collaborateur type), des niveaux de formation différents (46% des collaborateurs sont au bénéfice d'une formation supérieure contre 23% des collaboratrices), des taux d'occupation qui varient (90% des collaborateurs et 68% des collaboratrices travaillent à plein temps), un écart moyen de salaire de 18% au détriment des femmes. La situation familiale et l'état civil ont une grande influence sur le taux d'occupation des femmes au contraire de la paternité: 89% des femmes avec enfants contre 44% des femmes sans enfants travaillent à temps partiel. En comparaison intercantonale, Fribourg se situe dans la moyenne des administrations publiques.

Lorsque la notion d'égalité des chances entre femmes et hommes est évoquée, les collaboratrices (plus que les collaborateurs) pensent d'abord aux inégalités concrètes que subissent les femmes dans l'emploi : 73% d'entre elles (contre 48% des collaborateurs) pensent que les hommes ont de meilleures chances d'avancement que les femmes, 67% (contre 59%) estiment que la maternité et les charges familiales entravent l'égalité des chances des femmes dans l'emploi, 63% (contre 49%) considèrent qu'à qualifications et compétences égales, les hommes obtiennent plus de responsabilités que les femmes. La discrimination du personnel féminin est ainsi reconnue tant par les collaboratrices que les collaborateurs (un peu plus timidement, il est vrai). En d'autres termes et c'est réjouissant, 80% de l'ensemble du personnel sont d'avis que la faiblesse des positions professionnelles des femmes ne repose pas sur des caractéristiques qui leur seraient propres mais s'explique par des obstacles objectifs.

L'étude du Bureau de l'égalité et de la famille montre que l'égalité professionnelle est étroitement liée à l'égalité des chances dans la sphère privée : l'idée selon laquelle la responsabilité de la sphère familiale incombe par nature aux femmes est encore présente, influence dans une forte mesure, les choix professionnels des jeunes filles et pèse sur le parcours professionnel des femmes. Le travail à accomplir pour concrétiser l'égalité des chances est encore considérable. Une série de recommandations qui visent à réduire les discriminations salariales, à promouvoir un monde du travail compatible avec la vie de famille et à encourager les jeunes filles et les jeunes garçons à sortir des sentiers battus en matière de choix professionnel conclut la brochure. Si le projet de loi sur le personnel de l'Etat (Lpers) qui sera prochainement débattu au Grand Conseil améliore notablement la situation des personnes travaillant à temps partiel (en grande majorité des femmes), la formation des chefs et cheffes de services à l'exigence de l'égalité entre femmes et hommes reste indispensable.

« Egalité des chances entre femmes et hommes dans l'administration fribourgeoise »,
Publication mai 2001. Commande auprès du Bureau de l'égalité et de la famille, Rue des
Chanoines 17, CP, 1701 Fribourg, tél. 305.23.85/86, fax 305.23.87, e-mail : bef@fr.ch

Bureau de l'égalité et de la famille
Fribourg, mai 2001